

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/06/24-5	Finances – Vente des parcelles de la zone de Marsalou
Date et heure de la séance	24 juin 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Chalvignac
Date de la convocation	18 juin 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	22
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	28

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Andrée BROUSSE
Maryse BONNET
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Serge VIALLEMONTEIL
Edwige ZANCHI

Représentés :

Luc MACE MALAURIE	Olivier ROCHE
Christian VERT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie Hélène CHASTRE
Stéphanie SERIEIX	André BROUSSE
Sylvie FENIES	Jean-Jacques VAISSIER
Jacques BRESSON	Roger RIBAUD

Pouvoir donné à :

Absents :

Yves MAGNE
François POUCHOT
Cyrille ROLLIN

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/06/24-5

Finances – Vente des parcelles de la zone de Marsalou

Le Président expose que le 22 mars 2022 le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour la vente des parcelles de la zone de Marsalou.

Cette délibération concernait plusieurs acquéreurs. En vue de la signature de la vente avec la société YZA INVEST; il convient de prendre une délibération spécifique.

Il propose donc au conseil communautaire de délibérer sur la vente de 10 429m² répartis sur les parcelles nouvellement cadastrées AH 295 296 297 298 299.

Le tarif reste inchangé : 38.80€ HT (trente-huit euros et quatre-vingts centimes) du mètre carré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE la vente de 10 429 m² des parcelles de la zone de Marsalou au tarif de 38.80€ HT à la société YZA INVEST ;**
- **APPROUVE l'inscription dans les actes de vente à venir des terrains de la zone de Marsalou par la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, d'une clause de non concurrence portant sur la non implantation de commerces alimentaires de plus de 200 m² sur la seule zone de Marsalou pendant 10 ans, hormis l'enseigne ALDI ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 28

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Fait à Chalignac, le 24 juin 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président



Jean-Pierre SOULIER